

Neuilly-sur-Seine, le 12 novembre 2009

Le traitement des frais Professionnels chez Opéra

- **Condition de remboursement de vos frais professionnels.**

La période de justification de vos frais professionnels doit impérativement correspondre à une période où vous êtes couvert(e)s par un contrat de travail Opéra.

Le remboursement est effectué sur la base d'une « note de frais type » complétée par les justificatifs originaux.

Vous pouvez justifier vos frais professionnels pour un **montant maximum de 10% de votre CA HT** annuel.

Ces frais peuvent être :

- des frais de mission « re-facturés » ou non à votre (ou vos) client(s), (les frais « re-facturés » à vos clients ne sont pas soumis à prélèvement de frais de gestion)
- des frais génériques ou frais de prospection, prélevés « à la source » sur votre compte professionnel. Le traitement des frais professionnels chez Opéra est totalement indépendant de l'édition des bulletins de salaire.

Nous vous invitons à produire de préférence **une note de frais par mois** (sauf déplacements exceptionnels).

Les notes de frais de l'année N doivent être présentées au plus tard le **15 janvier de l'année N+1** pour être comptabilisées par nos services. Au delà de ce délai toute demande de remboursement sera refusée.

Le traitement comptable de vos frais professionnels ne donne pas lieu à frais de gestion supplémentaires.

- **Les types de frais justifiables**

- T.H.R. = Transport , Hébergement , Restauration
- Fournitures nécessaires au bon déroulement de votre activité
- Telecom : facture communications téléphone portable, facture internet
- Petit matériel informatique d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (ex : agenda électronique, imprimante, fax...)

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas contacter Monsieur Henri Vincens au 01 55 62 01 10 / info@operareseau.com